



Appel à projets pour la déclinaison régionale du Programme National pour l'Alimentation HAUTS DE FRANCE Année 2018

Date d'ouverture : 06/02/2018
Date de clôture : 05/04/2018

Coordonnées :

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Service Régional de l'Alimentation
Pôle Alimentation

Dossier suivi par :

Emilie HENNEBOIS / Sabine ABGRALL

Tél : 03 62 28 40 64 / 03 62 28 40 25

Mail : emilie.hennebois@agriculture.gouv.fr / sabine.abgrall@agriculture.gouv.fr

Références réglementaires :

- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 n°2010-874
- Instruction technique DGAL/SDPRAT/2017-736 du 13 septembre 2017 relative aux orientations stratégiques et priorités 2018 pour l'organisme DGAL

Destinataire : tout public

1. Contexte national et régional

Afin d'assurer l'accès de tous à une alimentation sûre et de qualité, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 a fixé le cadre général de la politique de l'alimentation du gouvernement.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- de défendre le modèle alimentaire français ;
- de mieux répondre aux attentes des consommateurs ;
- de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Pour plus d'information, le programme national pour l'alimentation (PNA) est téléchargeable sur : <http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/>

En région, la DRAAF est chargée de la mise en œuvre de ce programme. Elle lance pour ce faire le présent appel à projets afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui se rattacheront à une ou plusieurs actions du programme national pour l'alimentation.

2. Thèmes de l'appel à projets 2018

Les projets présentés doivent s'inscrire dans les 4 thématiques identifiées comme prioritaires au niveau national :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">1. la justice sociale2. l'éducation alimentaire de la jeunesse3. la lutte contre le gaspillage alimentaire4. l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine alimentaire |
|--|

Types de projets prioritaires :

- valorisation de projets combinant l'aide alimentaire et les actions d'accompagnement éducatives et sociales, notamment des projets inter-associatifs à l'échelle d'un territoire
- accessibilité et amélioration de l'aide alimentaire pour des publics particuliers (étudiants, personnes hospitalisées...)
- valorisation d'outils ou d'actions permettant de favoriser la connaissance, l'information et l'éducation sur l'alimentation en milieu scolaire ou universitaire
- actions opérationnelles qui auront un effet mesurable et mesuré sur la diminution du gaspillage alimentaire. Les études générales ne sont pas prises en compte dans cet appel à projet.
- promotion de l'approvisionnement de proximité et de qualité en restauration collective, en particulier par le soutien aux productions locales
- préservation du modèle alimentaire et culinaire français
- mise en place opérationnelle de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) :
Un PAT est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires ainsi que la qualité de l'alimentation.

3. Critères d'éligibilité

3.1 Critère de recevabilité

Pour être recevables, les projets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Le dossier de candidature doit être dûment complété, comprendre les documents requis et respecter les modalités de soumission figurant au point 4 ;
- Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques retenues au point 2 ;
- Les projets doivent être précisément exposés quant à leur contexte, leur réalisation, leur financement, leurs résultats attendus et leur évaluation ;
- Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires (**hors investissement**) à la bonne réalisation du projet comme l'animation, les études, la communication.

3.2 Critères de sélection

Porteurs de projets

Les porteurs de projets seront des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation. A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels représentatives et inter professions, les collectivités locales, les établissements scolaires, les chambres consulaires, etc.

Dans le cas d'un projet impliquant un partenariat entre plusieurs entités, les organismes participants au projet déposeront un seul dossier et désigneront un coordonnateur de projet unique qui sera seul gestionnaire des fonds. Il sera responsable de la mise en place des modalités liées au projet, de la production des documents requis et de la communication des résultats.

Projet évaluable et détaillé

Les objectifs, le descriptif, les étapes de réalisation (calendrier), les indicateurs de changement de pratique et la maquette financière doivent être crédibles et clairement présentés, de façon à ce que les actions auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Projet limité dans le temps

Le projet devra débuter après le dépôt du dossier de candidature au présent appel à projets et sa durée n'excédera pas 24 mois.

Pour les projets constituant la suite d'une action déjà financée l'année précédente, la qualité du bilan concernant la phase antérieure et la justification du dépôt d'une nouvelle demande seront prises en compte.

Projet innovant et nouveau

Les projets innovants et nouveaux seront favorisés. Ce critère peut être apprécié au niveau départemental, régional ou national.

Projet transférable ou reproductible

Les projets transférables ou reproductibles seront privilégiés. Un projet est transférable ou reproductible quand l'expérience acquise peut être capitalisée et donc exploitée par une ou plusieurs autres structures. Concrètement, les livrables du projet présenté devront comporter un support de cette capitalisation : guide méthodologique, boîte à outils, etc.

De ce fait, la stratégie de communication et de valorisation des résultats sera particulièrement analysée.

Projet fédérateur pour la région

Sur ce point, seront pris en compte les points suivants :

- L'envergure du projet ; **seuls seront retenus les projets significatifs permettant d'assurer un réel effet de levier. Les actions ponctuelles non inscrites dans un projet global ne seront pas favorisées.**
- La représentativité et pluridisciplinarité des acteurs.

Les projets cofinancés par les collectivités territoriales, les autres partenaires ministériels et/ou des établissements publics **seront privilégiés.**

Le financement de la DRAAF ne pourra excéder en général 70% du financement total de l'action.

4. Modalités de soumission du projet

4.1 Contenu du dossier de candidature

Pour être examiné, tout dossier devra impérativement comporter les éléments suivants :

- I. une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée par le porteur du projet
- II. la fiche action 2018 (annexe 1)
- III. la maquette financière détaillée (annexe 2)
Des précisions doivent être apportées sur les frais salariaux pour s'assurer de l'absence de double-financement de postes internes.
- IV. l'attestation des aides publiques reçues durant les 3 derniers exercices fiscaux (annexe 3)
- V. Un RIB au format IBAN

Pour les associations :

- dossier Cerfa 12156-05 dûment rempli ainsi que l'ensemble des pièces demandées

Pour les collectivités locales ou établissements publics :

- délibération signée approuvant l'opération et son plan de financement et autorisant son représentant à solliciter la subvention ou la date prévue de la délibération
- attestation de non récupération de TVA le cas échéant

4.2 Envoi du dossier

Le dossier devra être envoyé sous format papier et informatique au plus tard le 5 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DRAAF Hauts de France
Service régional de l'alimentation
AAA PNA 2018
Cité administrative - BP 11118
59012 LILLE CEDEX

et sur l'adresse électronique suivante :

aap2018-pna.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Un mail d'accusé de réception sera envoyé par la DRAAF à la réception du dossier (courrier **et** mail reçus). Il est impératif de joindre la totalité des pièces demandées. La DRAAF ne prendra pas contact avec les porteurs de projet pour obtenir les informations manquantes.

5. Sélection des projets et versement des financements

L'instruction des projets sera réalisée en plusieurs étapes :

- Analyse du projet par la DRAAF à l'aide d'une grille reprenant les types de projets prioritaires et les critères d'éligibilité ;
- Analyse par un comité régional de sélection comprenant l'ADEME, l'ARS, la DREAL, la DRJSCS, le Conseil Régional, le Rectorat ;
- Décision finale de financement par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les structures lauréates seront informées par mail début juin 2018.

L'annonce publique des projets lauréats se fera le 20 juin 2018 lors du Comité Régional de l'Alimentation, qui se tiendra à la Condition Publique de Roubaix.

Les conventions seront signées au plus tard en juillet 2018.

Les financements seront versés par la DRAAF selon un échéancier détaillé dans une convention dans laquelle les porteurs de projet s'engagent à :

- apposer le logo « Programme National pour l'Alimentation : notre modèle a de l'avenir » et la Marianne « Préfet de la région Hauts de France » sur les outils produits et les documents de communication liés à l'action ;
- communiquer régulièrement à la DRAAF les éléments concernant la mise en œuvre financière et technique de l'action et fournir un compte-rendu d'action financier et technique après la fin de réalisation ;
- rédiger une fiche de capitalisation de l'action, à l'aide du modèle qui leur sera fourni par la DRAAF, et permettre sa diffusion ;
- rédiger un article de présentation de l'action qui sera mis en ligne sur le site de la DRAAF et /ou du ministère en charge de l'agriculture.
- Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement au comité régional de l'alimentation.